



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE RHONE-ALPES

RAPPORT D'ACTIVITE

2005

- ✦ -



SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT		1
I - PRESENTATION DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES		3
II - L'ORGANISATION DE LA CRC RHONE APES		4
III - LES MISSIONS DE LA CRC RHONE-ALPES		5
A - Activité juridictionnelle	5	
B - Examen de la gestion	12	
C - Contrôle budgétaire et missions d'expertise	14	
IV - LES MOYENS		17
A - Le personnel	17	
B - Les locaux	19	
C - Les véhicules	19	
D - Les crédits de fonctionnement	19	



LE MOT DU PRESIDENT

Une fois encore la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes publie les chiffres de son activité pendant l'année écoulée.

Ces chiffres, qui confirment que la Chambre a entièrement rattrapé son retard en matière de contrôle juridictionnel, ne rendent compte cependant qu'imparfaitement de l'activité réelle de la juridiction.

En effet, si le contrôle juridictionnel et le contrôle budgétaire ne connaissent pas, sur le fond, d'évolution notable, il n'en va pas de même pour l'examen de la gestion. Dans ce domaine en effet, il faut noter une double évolution de l'activité de la Chambre. D'une part le contrôle de l'efficience et de l'efficacité est de plus en plus présent aux côtés du contrôle de la régularité. D'autre part, les examens de la gestion s'exercent de plus en plus souvent dans le cadre d'enquêtes thématiques communes aux juridictions financières, y compris la Cour des comptes ; ces enquêtes visent à l'évaluation des politiques publiques dans lesquelles les compétences de l'Etat et des collectivités locales sont le plus souvent entrecroisées.

Au total, la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, comme les autres juridictions financières, s'attache à vérifier la sincérité et la fiabilité des comptes des organismes qui relèvent de son contrôle, non pas comme une fin en soi, mais comme une condition préalable à l'examen de la qualité des gestions publiques, au service de tous.

Bernard LEVALLOIS

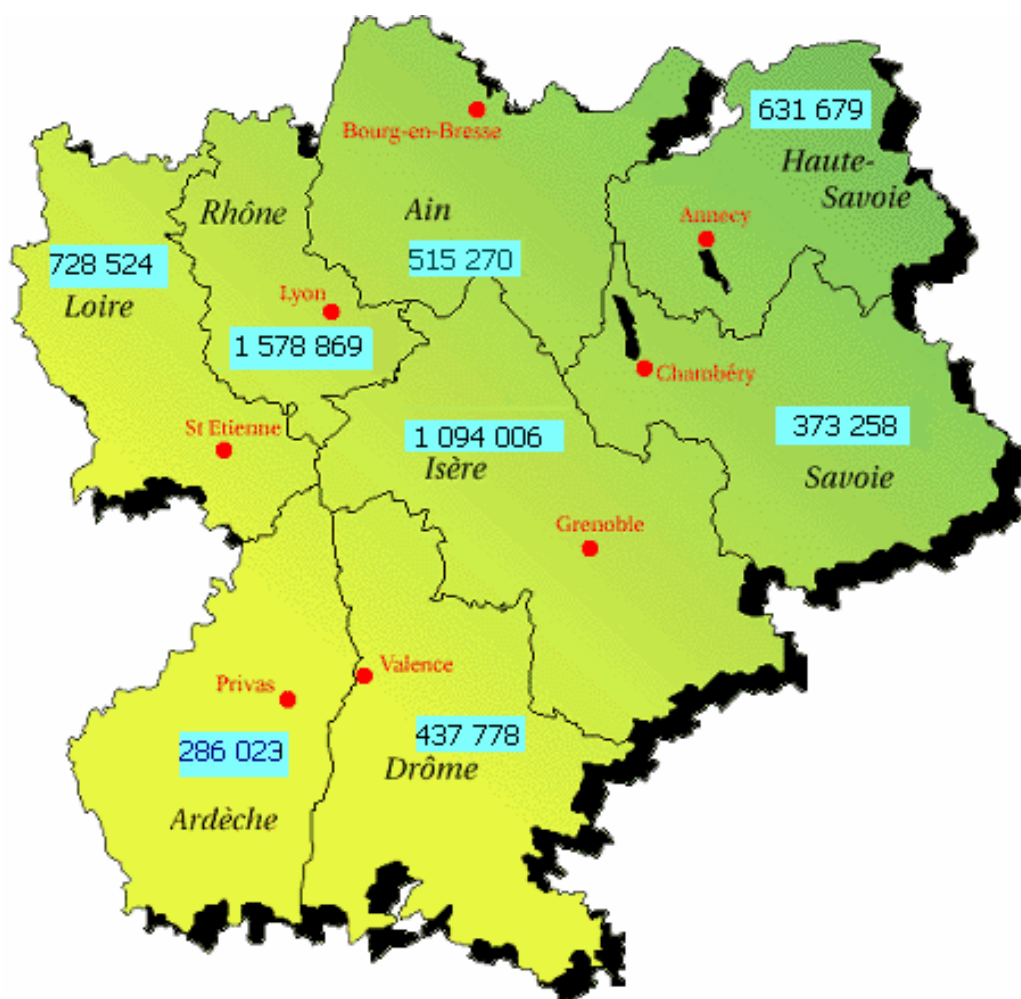


La région Rhône-Alpes est la deuxième de France en superficie et en population.

Elle compte 5,6 millions d'habitants pour une superficie de 4 369 823 hectares. Elle est divisée en 8 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Rhône, Savoie, Haute-Savoie), 331 cantons et 2879 communes dont 79 % ont moins de 2000 habitants.

Sa population se caractérise par un taux de croissance démographique élevé (0,8% contre 0,5 % au niveau national) et une forte représentation des moins de 20 ans (26,1 % contre 25,2 % au niveau national).

Avec un produit intérieur brut de 149 563 millions en 2003, la région Rhône-Alpes est la deuxième de France en terme de PIB derrière l'Ile de France. Elle représente 9,7 % du PIB de la métropole.



Population de la Région-Rhône-Alpes **5 645 407** habitants

(source INSEE 1999)



I - PRESENTATION DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions a créé les chambres régionales et territoriales des comptes qui exercent trois types de missions :

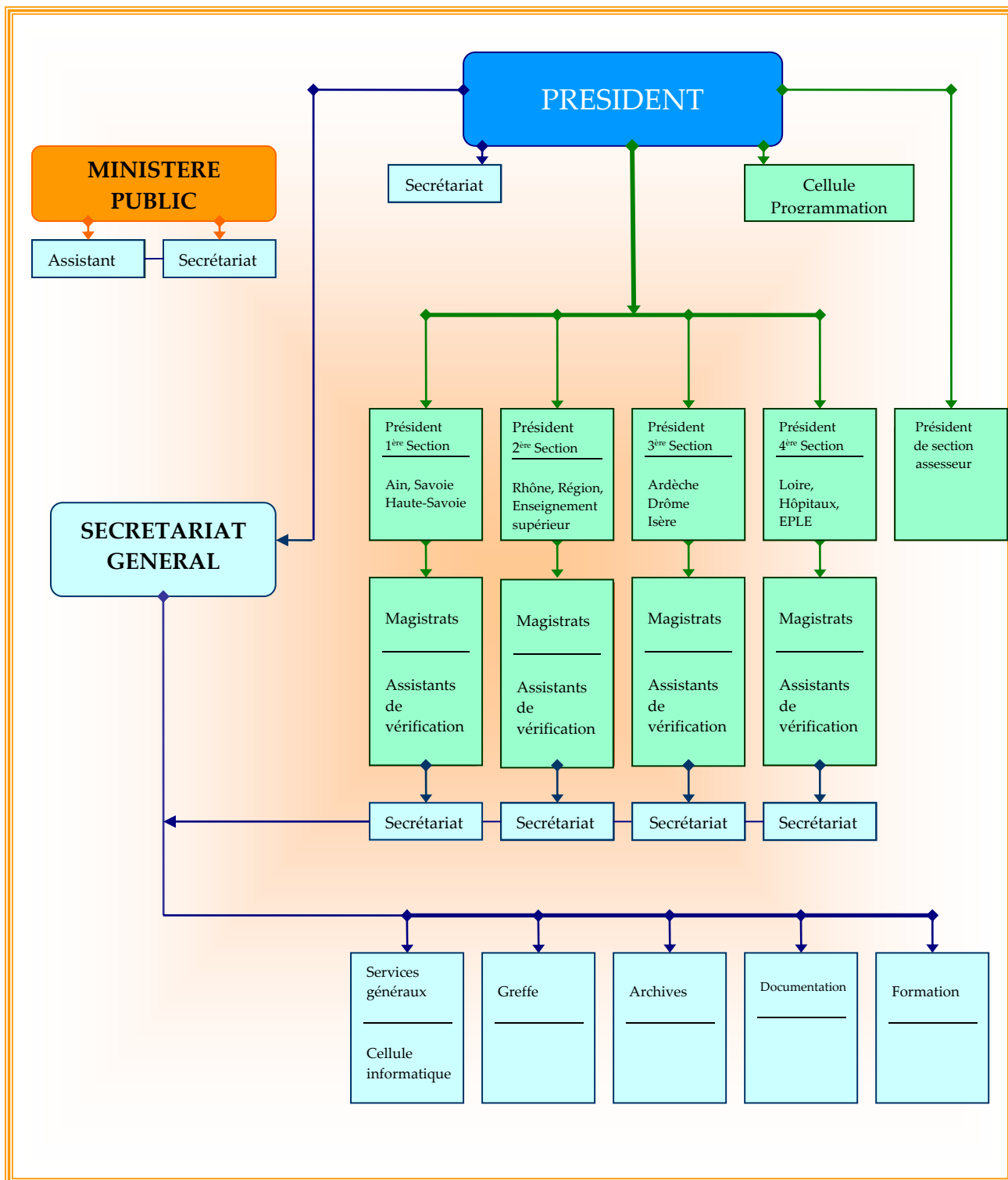
- le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics situés dans le ressort géographique de la chambre, ainsi que ceux des personnes déclarées comptable de fait
- l'examen de la gestion de ces mêmes collectivités et établissements publics ainsi que les organismes qui leur sont rattachés (SEM, associations...)
- les missions d'expertise portant soit sur les actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics soit sur des conventions de marchés publics ou de délégations de service public de ces mêmes organismes.

La loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001 a modifié sensiblement le champ de compétence des chambres régionales des comptes . Les organismes soumis à leur contrôle sont ceux dont les recettes ordinaires annuelles dépassent 750 000 € ou dont la population est supérieure à 3 500 habitants. Elle a en outre transféré aux trésoreries générales le contrôle des associations foncières.

En 2005, la Chambre de Rhône-Alpes était compétente pour juger les comptes de 4175 organismes (au lieu de 5937 en 2000).



II - L'ORGANISATION DE LA CRC RHONE ALPES





III - LES MISSIONS DE LA CRC RHONE-ALPES

A - Activité juridictionnelle

Art. L.211-1
du CJF

" La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics".

Un jugement porte sur les comptes d'un organisme (commune, hôpital, syndicat de communes, etc...) pour plusieurs exercices consécutifs. La plupart des contrôles donnent lieu à un seul jugement qui accorde décharge au(x) comptable(s) concerné(s). Lorsqu'une charge (injonction de versement, par exemple) est prononcée par la Chambre, elle l'est à titre provisoire avant d'être levée (décharge) ou confirmée (débet) à titre définitif. Dans ce cas, deux ou plusieurs jugements consécutifs interviennent pour le même organisme (premier jugement, puis jugement de suite).

PROCEDURE JURIDICTIONNELLE

- Production des comptes par le comptable
- Programmation du contrôle
- Instruction contradictoire
- Rapport du magistrat instructeur
- Délibéré de la chambre régionale des comptes
- Jugement provisoire :
Injonctions au comptable
- Réponse du comptable
- Délibéré de la chambre régionale des comptes
- Jugement définitif : débet ou décharge ou quitus

VOIES DE RECOURS

- Révision du jugement définitif
Chambre régionale des comptes
(en cas d'erreur, omission, faux ou double emploi)
- Appel du jugement définitif
Cour des Comptes
- Pourvoi en cassation des arrêts de la Cour
Conseil d'Etat



■ Organismes à contrôler au 1er janvier 2005

■ collectivités territoriales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Région ▪ Départements ▪ Communes 	1174	1 8 1165
■ établissements publics locaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ groupements de collectivités territoriales et établissements publics communaux, départementaux ou régionaux (non spécialisés) ▪ secteur sanitaire et social ▪ secteur construction et logement ▪ secteur enseignement ▪ divers 	2947	1947 230 20 736 14
■ établissements publics nationaux (par délégation de la Cour) <ul style="list-style-type: none"> ▪ établissements universitaires et assimilés ▪ CCI ▪ Chambre des métiers 	54	30 12 12
TOTAL	4175	

Les masses budgétaires en jeu en Rhône-Alpes sont estimées à 22 milliards d'€.

Quatorze comptes représentent à eux seuls plus de 40 % de cette masse budgétaire

Comptes	Catégorie	Recettes ordinaires 2004 budget principal K€
Région Rhône-Alpes	Région	1 287 273
HCL Lyon	Hôpital	1 271 681
Département Rhône	Département	1 148 005
Département de Isère	Département	897 657
Communauté urbaine de Lyon	EPCI	857 249
Lyon	Commune	518 449
Département de la Loire	Département	484 437
SYTRAL	EPCI	481 878
Département de la Haute Savoie	Département	476 281
CHRU Grenoble	Hôpital	462 575
Département de la Drôme	Département	376 669
CHU ST Etienne	Hôpital	364 765
St Etienne	Commune	261 317
Grenoble	Commune	256 802



■ Contrôles effectués en 2005

	Premiers jugements	Jugements de suite	TOTAL 2005	TOTAL 2004 (Rappel)
● Collectivités territoriales	514	8	522	947
▪ région	0	0	0	0
▪ départements	4	1	5	5
▪ communes	510	7	517	942
● Etablissements publics locaux et spécialisés	1007	16	1023	1232
● Etablissements publics nationaux	2	0	2	4
● Associations	147	0	147	503
	1670	24	1694	2686

(jugements rendus dans l'année)

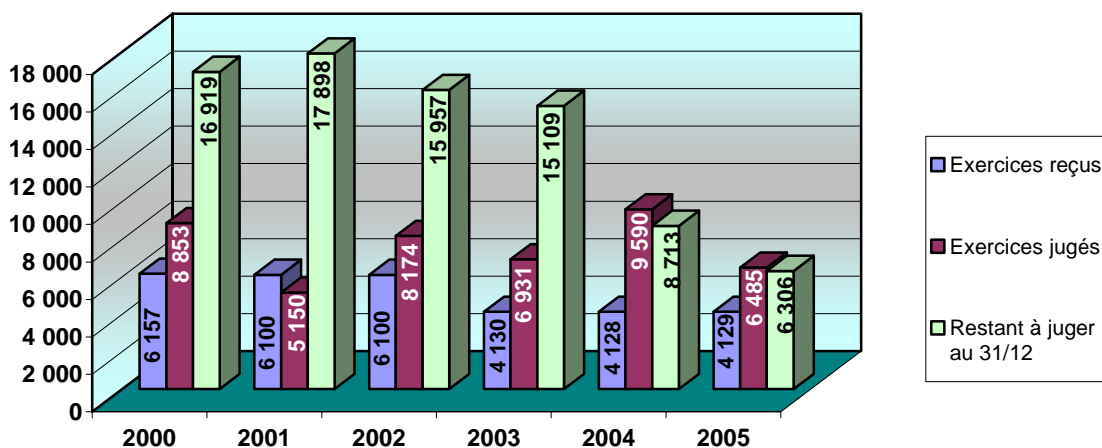
Le nombre de premiers jugements (jugements de décharge prononcés d'emblée ou jugements comportant une ou plusieurs injonctions) indique le nombre d'organismes contrôlés dans l'année, que la procédure soit terminée (décharge accordée) ou non (jugement comportant des charges, à suivre nécessairement par un autre jugement).

En prononçant 1656 jugements en 2002, 2000 en 2003, 2600 en 2004 et 1694 en 2005 la chambre a totalement résorbé le retard pris autrefois en matière de jugement des comptes.

Elle a atteint son objectif de revenir à un rythme de contrôle quadriennal.

En outre, fin 2005, la chambre aura jugé l'ensemble des comptabilités qui relèvent désormais de l'apurement administratif depuis la loi du 21 décembre 2001.

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXERCICES JUGES ET DU STOCK RESTANT A JUGER

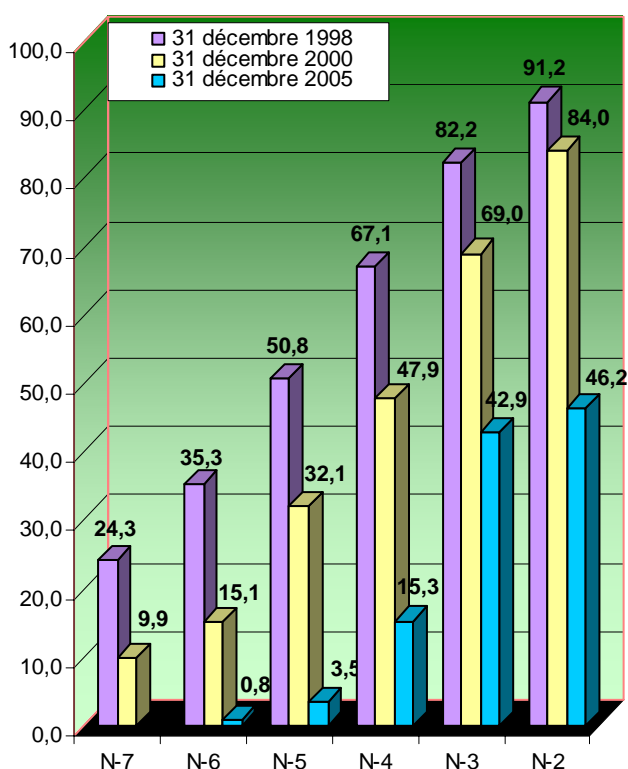




Le graphique, par convention, n'indique pas dans le stock, au 31 décembre d'une année N, les comptes N-1 qui doivent réglementairement être livrés au plus tard ce jour-là. Seuls apparaissent, dans le "restant à juger au 31/12" de l'année N, les comptes des exercices N-2 et antérieurs.

L'augmentation très sensible du nombre de jugements depuis 2000 a eu un effet positif sur le stock des comptabilités annuelles des organismes en attente de contrôle, et particulièrement sur les plus anciennes qui se raréfient.

POURCENTAGES DES COMPTES A JUGER



Le graphique ci-contre indique le pourcentage des comptabilités en attente de contrôle à la fin de l'année. Il se lit de la façon suivante :

- au 31 décembre 1998, 24 % des comptes de l'exercice N-7 (1991), 35% des comptes de l'exercice N-6 (1992) et 50,8 % des comptes de l'exercice N-5 (1993) restaient à juger ;

- au 31 décembre 2000, 9,9 % des comptes de l'exercice N-7 (1993), 15,1 % des comptes de l'exercice N-6 (1994) et 32 % des comptes de l'exercice N-5 (1995) restaient à juger ;

- au 31 décembre 2005, la quasi-totalité des comptes de l'exercice N-7 (1998) étaient jugés. Il restait à juger 0,8 % des comptes de l'exercice N-6 (1999) et 3,5 % des comptes de l'exercice N-5 (2000).

Débets prononcés	2004	2005
- Nombre de jugements de débits -hors gestions de fait-	11	13
- Nombre de débits prononcés -hors gestions de fait-	25	25
- Nombre de comptables mis en débet -hors gestions de fait-	13	13

(Jugements rendus dans l'année)

Montant total des débits (hors intérêts)	1 753 083
--	-----------



- Amendes définitives	2004	2005
- Amendes pour retard	4	0
- Amendes pour gestion de fait	0	2

(Jugements rendus dans l'année)

	Nombre de jugements frappés d'appel	
	en 2004	en 2005
- Appels devant la Cour des comptes	3	5



■ Gestions de fait -

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public (trésorier d'une commune, agent comptable d'un établissement public local, par exemple d'un collège ou d'un hôpital) ou qui n'y est pas habilitée par une convention. Une procédure de gestion de fait est ouverte soit par un réquisitoire introductif du ministère public (cas le plus fréquent désormais en Rhône-Alpes), soit à l'initiative de la juridiction elle-même.

La procédure comporte trois stades : la déclaration de gestion de fait, le jugement du compte (avec débet éventuel), la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende.

A chaque stade, la chambre régionale des comptes statue à titre provisoire puis à titre définitif.

Une fois les débet et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.

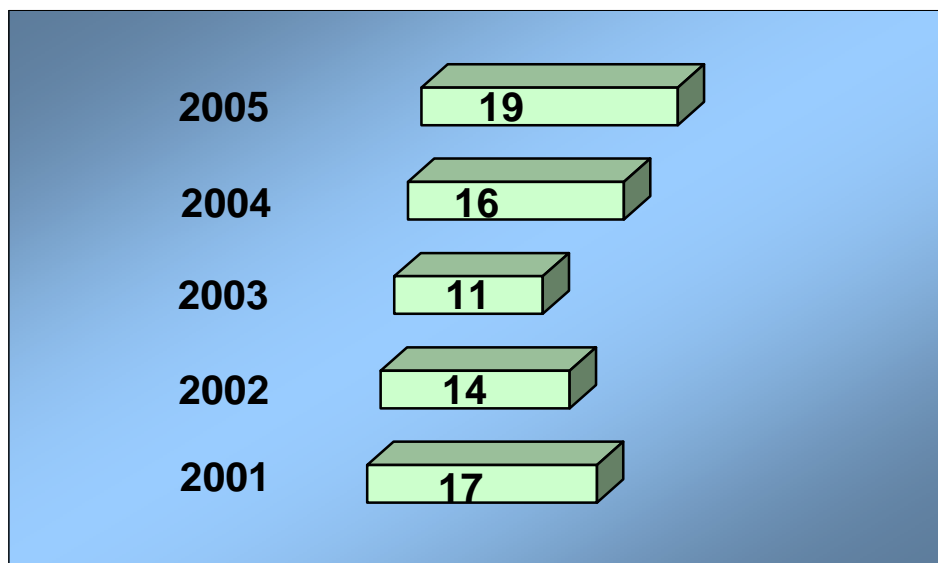
EVOLUTION DU NOMBRE DES DOSSIERS DE GESTION DE FAIT EN INSTANCE : AFFAIRES NOUVELLES – AFFAIRES TERMINEES

	Affaires nouvelles	Affaires terminées
<u>AFFAIRES EN INSTANCE AU 1^{er} janvier 2005</u>	23	
Affaires nouvelles :		
▪ réquisitoires introductifs d'instance du ministère public	2	
▪ autosaisine	0	
Affaires terminées		
▪ par un jugement de non-lieu		5
▪ par un jugement de quitus		0
	0	
<u>AFFAIRES EN INSTANCE AU 31 décembre 2005</u>	20	



- Affaires en cours -	2005
● nombre de jugements rendus dans des gestions de fait à tous les stades de la procédure	19
● nombre de personnes déclarées à titre définitif comptables de fait :	11
● nombre de débets prononcés :	8
● nombre d'amendes pour gestion de fait prononcées à titre définitif :	0

Nombre total de jugements provisoires et définitifs rendus dans des procédures de gestion de fait :





B - Examen de la gestion

" L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations "

L'examen de la gestion porte le plus souvent sur des organismes soumis au contrôle obligatoire de la Chambre (voir tableau p. 7), mais aussi sur des organismes soumis à un contrôle facultatif, sociétés d'économie mixte locales et associations subventionnées.

PROCEDURE DE L'EXAMEN DE LA GESTION

- Lettre d'ouverture de contrôle
- Instruction par le magistrat
- Entretien préalable avec l'ordonnateur
- Rapport d'instruction par le magistrat instructeur

- Délibéré de la chambre régionale des comptes

- Rapport d'observations provisoires
- Réponse ordonnateur et audition éventuelle des personnes concernées

- Délibéré de la chambre régionale des comptes

- Rapport d'observations définitives
- Réponses écrites des destinataires du rapport d'observations définitives

- Communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations et des réponses annexées au rapport
- Communication à toute personne qui en fait la demande



RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES 2005

(décidés au cours de l'année 2005)

Collectivités territoriales et établissements publics	● région, départements	4
	● communes	13
	● établissements publics locaux :	21
	▪ groupement de collectivités territoriales	16
	▪ hôpitaux	4
	▪ logement social	0
	▪ lycées et collèges	1
	● établissements publics nationaux :	6
Organismes non soumis à la comptabilité publique	● sociétés d'économie mixte	5
	● associations subventionnées	2
	Total	51

Autres interventions administratives sur décision de la Chambre en 2005

lettres de fin de contrôle aux ordonnateurs :	10
lettres du président aux préfets, TPG, etc...	5
lettres du commissaire du Gouvernement aux préfets, TPG, etc... dont lettres aux Procureurs de la République	2

(Lettres envoyées au cours de l'année 2005)

PARTICIPATION A DES ENQUETES NATIONALES
COUR DES COMPTES / CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

- Les interventions économiques des collectivités locales
- Les transports publics urbains
- Les activités de recherche dans les universités
- Les urgences hospitalières
- La fiabilité des instruments comptables

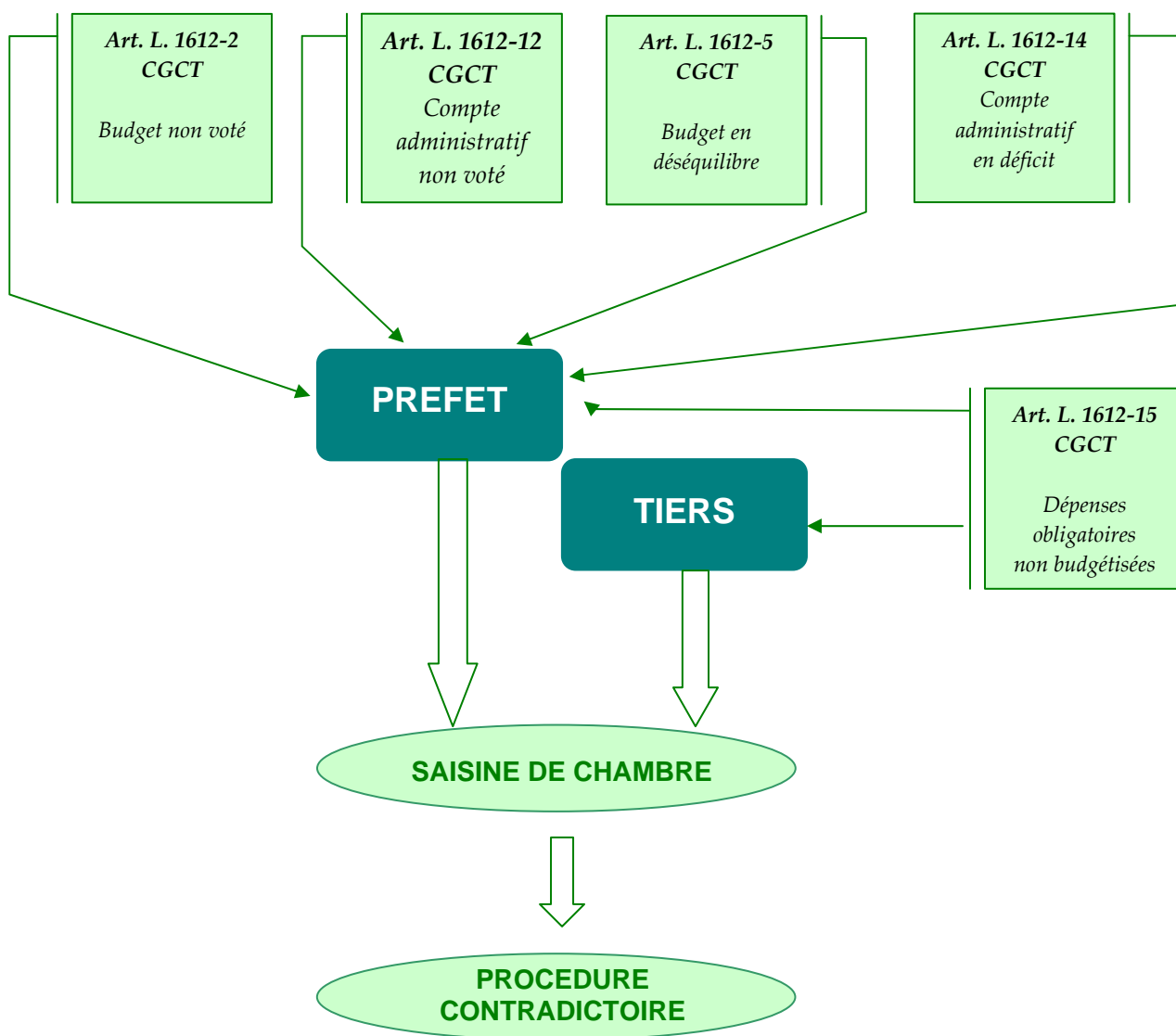
NOMBRE DE SEANCES TENUES EN 2005

	CHAMBRE (formation plénière)	SECTIONS
- délibérés sur rapports :	27	165
dont audiences publiques	1	14
- auditions :	0	8
- autres séances : (installation de magistrats, prestations de serment de comptables)	4	6
TOTAL	31	179



C - Contrôle budgétaire et missions d'expertise

Le contrôle des actes budgétaires est fait par la Chambre sur saisine extérieure. Il concerne non seulement les collectivités et établissements publics locaux soumis à un contrôle a posteriori obligatoire (voir tableau p. 5), mais aussi de petites communes normalement soumises à apurement administratif.





CONTROLE BUDGETAIRE 2005	Nombre de saisines	Nombre d'avis rendus
Budget non voté (article L. 1612-2 CGCT)	12	13
Budget en déséquilibre (article L 1612-5 CGCT)	14	24 dt 11 avis 2 ^{ème} stade
Compte administratif en déficit (article L 1612-14 CGCT)	7	7
Compte administratif non voté (article L 1612-12 CGCT)	8	8
Dépenses obligatoires non inscrites (article L 1612-15 CGCT)	23	27 dt 7 avis 2 ^{ème} stade
TOTAL	64	79

CGCT : Code général des collectivités territoriales

Seule est indiquée la référence législative la plus importante figurant dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour certaines catégories d'organismes, la référence est à trouver dans d'autres codes, comme celui de la santé publique.

Certaines saisines ont un double fondement. Seul a été retenu le principal.

Le total de 79 avis comporte 18 deuxièmes avis dans lesquels la Chambre se prononce, dans le délai d'un mois, sur les mesures prises par la collectivité à la suite du premier avis.

● Autres missions consultatives

En 2005, la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a été saisie une fois au titre de l'article L. 234-1 du CJF (délégation de service public) et également au titre de l'article L.211-8 du même code (examen de la gestion).



● Missions internationales et coopération

Plusieurs magistrats de la Chambre participent aux missions internationales confiées à la Cour des comptes (Commissariat aux comptes de plusieurs organismes internationaux, notamment d'INTERPOL dont le siège est à Lyon).

En outre, la Chambre régionale des comptes est membre du comité directeur d'EURORAI.

Par ailleurs, trois magistrats des chambres territoriales d'Algérie ont effectué un stage de dix jours à la Chambre.



IV - LES MOYENS

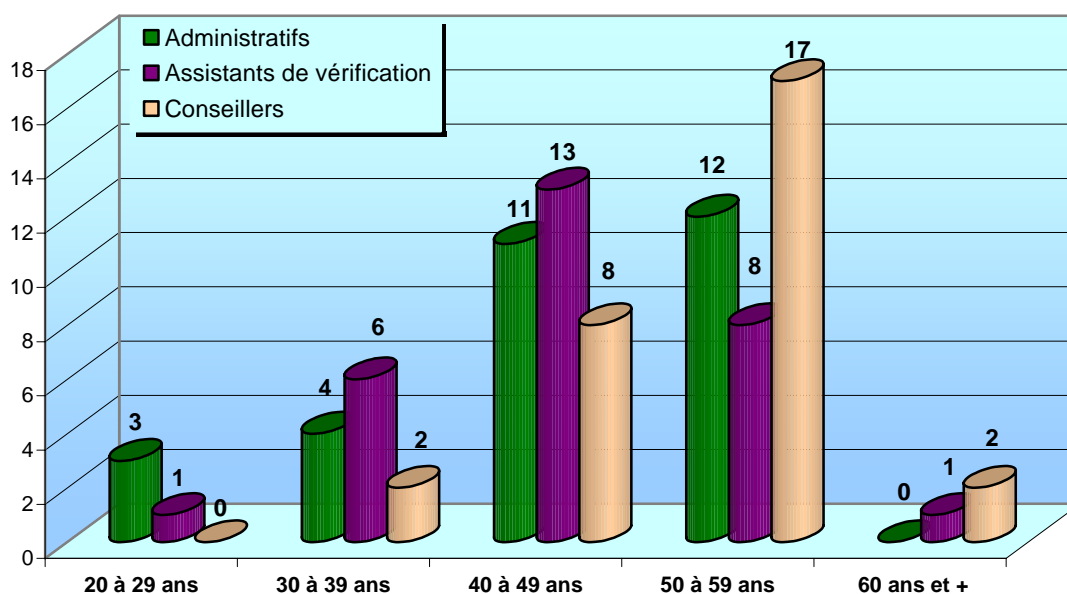
A - Le personnel

L'effectif réel de la juridiction au 31 décembre 2005 se compose de 88 personnes (dont 7 agents à temps partiel) réparties comme suit :

	Catégorie	Hommes	Femmes	Ensemble
29 MAGISTRATS	A	25	4	29
29 ASSISTANTS DE VERIFICATION	A	5	10	15
	B	1	13	14
	C	0	0	0
30 ADMINISTRATIFS	A	1	2	3
	B	1	2	3
	C	9	15	24
TOTAL		42	46	88

La répartition par tranches d'âge au 31 décembre 2005 s'établit ainsi :

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'AGE





258 journées de formation ont été dispensées aux magistrats et agents de la juridiction.(255 pour 2004, 184 en 2003).

En 2005 la Chambre a accueilli en stage :

- **deux avocats**
(durée des stages : six et trois mois),
- **une élève-avocate**
(durée du stage : un mois et demi),
- **une étudiante en histoire de documentation**
(durée du stage : 2 mois),
- **deux étudiants en master 2 de droit public des affaires**
(durée des stages : 3 mois)
- **trois magistrats algériens**
(durée du stage : 10 jours)

Effectif des magistrats

	Président	Présidents de section	Premier Conseillers	Conseillers	Rapporteurs	Total
Situation au 31 décembre 2005	1	5	19	4	0	29

Au cours de l'année 2005, l'effectif des magistrats a connu les mouvements suivants :

Le tableau ci-après retrace la répartition de tous les agents de la juridiction par ancienneté de présence dans la Chambre :

Affectations :

M.Dominique ROGUEZ, président de section, au 1^{er} janvier ;

M. Denis LARRIBAU, premier conseiller, au 4 juillet ;

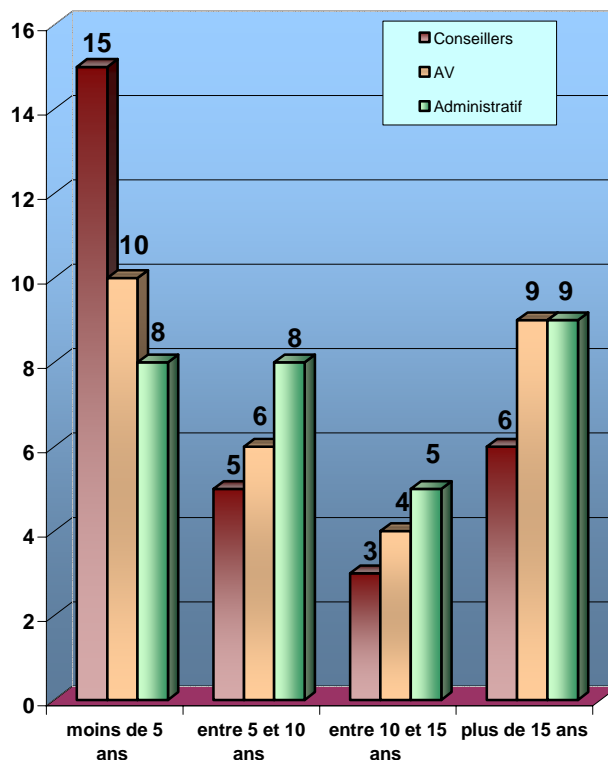
M. Jacques FLACHER, premier conseiller, au 1^{er} septembre

Départs :

M. Gérard JOUSSERAND, nommé président de section et affecté à la CRC de Lorraine à compter du 4 juillet ;

M. Jacques BASSET, nommé président de chambre en Polynésie à compter du 3 octobre.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR ANCIENNETE DE PRESENCE





B -Les locaux

La situation immobilière de la Chambre est la suivante :

- **bureaux** : 3000 m² en location au 241 rue Garibaldi à LYON 3^o ;

- **dépôt d'archives** : 2130 m² en location dans un bâtiment rénové d'une zone d'activités à LA MULATIERE, chemin du Pras, pour stocker les pièces justificatives des comptes de gestion des organismes contrôlés, ce qui représente un volume de 2200 m³ de stockage ou un métrage linéaire de 13 000 m d'étagères ou un poids de 900 tonnes. A noter qu'il est livré chaque année dans ce dépôt environ 150 à 200 tonnes de liasses de pièces justificatives

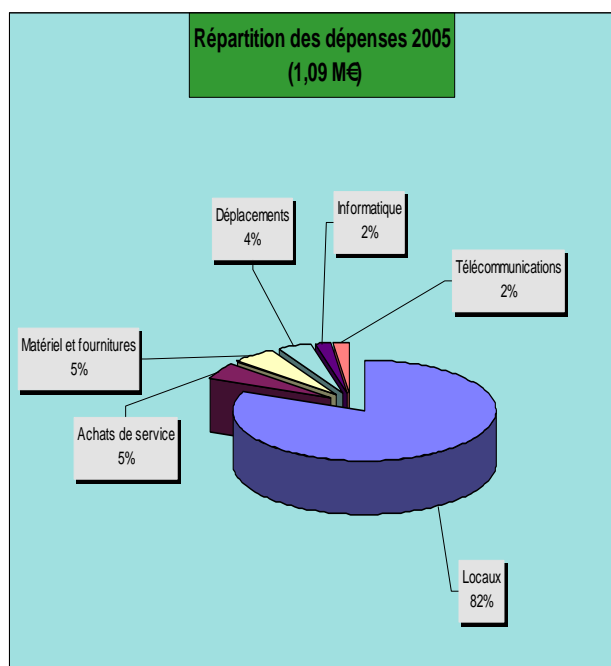
D -Les crédits de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes (hors les rémunérations du personnel qui sont prises en charge par la Cour des comptes) s'est élevé en 2005 à 1,09 M€.

Plus de 80 % de cette somme servent à couvrir les loyers et charges relatives aux locaux de la juridiction.

C -Les véhicules

La Chambre dispose d'une Ford Mondéo et d'une camionnette pour les transferts de liasses entre les bureaux et le dépôt.





LE MOT DU MINISTERE PUBLIC

Grâce aux efforts entrepris depuis plusieurs années pour résorber le retard accumulé en matière de jugement des comptes, la chambre a été en mesure de revenir en 2005, conformément à l'objectif qu'elle s'était fixé, à un rythme quadriennal dans l'apurement des comptabilités relevant de sa compétence. a augmenté.

Elle a, par ailleurs, achevé de juger l'année dernière les comptes qui, à la suite du relèvement des seuils de compétence opéré par la loi du 21 décembre 2001, sont désormais soumis à l'apurement administratif exercé par les trésoriers-payeurs généraux.

L'activité juridictionnelle contentieuse est resté relativement soutenue avec un nombre de débets prononcés égal à celui de 2004, tandis que le nombre des jugements rendus en matière de gestion de fait

Pierre-Alain BAUDET